

CENTRE NATIONAL DE LA
STATISTIQUE ET DES ETUDES
ECONOMIQUES

DIRECTION ADMINISTRATIVE ET
FINANCIERE

DECRET N° 02/413 du 6/5/1982
MP/CNSEE-Daf
portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année 1980 des Fonctionnaires des cadres de la catégorie A I, des Services Techniques (Statistique) et dressant la liste des Fonctionnaires de ces mêmes cadres avançant à l'ancienneté à trois ans

V I S A S :

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

D P VU la Loi n° 25/80 du 13.11.80, portant amendement de l'article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

VU la Loi n° 15/62 du 3.2.62, portant statut général des Fonctionnaires

VU l'Arrêté n° 2087/FP du 21.6.58, fixant le règlement sur la solde des Fonctionnaires ;

VU le Décret n° 62/130/MP du 9.5.62, fixant le régime des rémunérations des Fonctionnaires ;

D B VU le Décret n° 62/197/FP du 5.7.62, fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la Loi n° 15/62 du 3.2.62, portant statut général des Fonctionnaires ;

VU le Décret n° 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la révocation des Fonctionnaires de la Catégorie A I ;

D C F VU le Décret n° 63/410 du 12.12.63, portant statut commun des cadres du Personnel Technique des Services de la Statistique ;

VU le Décret n° 65/170 du 25.6.65 réglementant l'avancement des Fonctionnaires ;

VU le Décret n° 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les dispositions du Décret n° 62/196/FP du 5.7.62, fixant les échelonnements indiciaires des Fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

VU le Décret n° 79/154 du 4.4.79, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

VU le Décret n° 80/630 du 27.12.80, portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat ;

VU le Décret n° 80/644 du 28.12.80, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

VU le rectificatif n° 81/016 du 26.1.81 au Décret n° 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

VU le Décret n° 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérimis des Membres du Gouvernement ;

VU le procès-verbal de la Commission Administrative Paritaire d'avancement en date du 24.9.81 ;

.../...

SECRET : N° 52/397/du 5/5/82

Portent inscription au Tableau d'Avancement
au titre de l'année 1981 et nomination des
Officiers de l'Armée Populaire Nationale.

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU CON-
SEIL DES MINISTRES.

- (/U - La Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/U - La loi 25/80 du 13 Novembre 1980 portant amendement de
l'Article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/U - La loi 17/81 du 16 Janvier 1981 portant Organisation et
Recrutement des Forces Armées de la République ;
(/U - L'Ordonnance 1/69 du 6 Février 1969 modifiant la loi 11/66
du 22 Juin 1966 portant création de l'Armée Populaire Na-
tionale ;
(/U - L'Ordonnance 31/70 du 19 Août 1970 portant Statut Général
des Cadres de l'Armée Populaire Nationale ;
(/U - Le Décret 62/127 du 7 Mai 1962 portant Recrutement des
Forces Armées de la République ;
(/U - Le Décret 70/357 du 25 Novembre 1970 sur l'Avancement dans
l'Armée ;
(/U - Le Décret 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/U - Le Décret 80/644 du 29 Décembre 1980, portant nomination des
membres du Conseil des Ministres ;

EN PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE

SECRET

Article 1er: Sont inscrits au Tableau d'Avancement et nommés au titre
de l'année 1981 pour compter du 1er Octobre 1981.

AVANCEMENT / TITRE

Pour le Grade d'Aspirant
INFANTRIE

Les Serrants :

- D N P E R E	Jean-Félix	C.S.-
- ZEKAKANY	Thomas-Jean Chrisos- tome	"

ARMEE DE L'AIR

Le Serrant :

MOERI	André	"
-------	-------	---

Article 2:- Ces nominations prennent effet du point de vue de
l'ancienneté et de la solde pour compter du 1er Octobre 1981.

.../...

(2)

Article 3 : Le Ministre Délégué à la Présidence de la République, chargé de la Défense Nationale et le ministre des Finances sont chargés chacun de ce qui le concerne, de l'exécution du présent Décret, qui sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

FAIT A BRAZZAVILLE, le 5 Mai 1962

Par le Président du Comité Central
du Parti Congolais du Travail, Prési-
dent de la République, Chef de l'Etat,
Président du Conseil des Ministres,

Colonel Denis SARROU-NGUESSO.-

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Le Ministre Délégué à la Prési-
dence, chargé de la Défense Na-
tionale,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMI.-

Colonel Raymond Douasse N'GOLLO.-

Le Ministre des Finances,

IFIHI-OSSETOUNTA-LEKOUPEZOU.-